



SENTIERS CÔTIERS

Usages et fréquentation



LIVRET 6.

SOMMAIRE

1. Introduction	p.4
2. La fréquentation en Bretagne, dans le Morbihan et sur les sentiers côtiers	p.5
2.1. Evolution de la fréquentation sur le littoral	p.5
2.2. La fréquentation actuelle en Bretagne et dans le golfe du Morbihan : quelques chiffres clés	p.5
2.3. La fréquentation du GR®34	p.6
2.4. La fréquentation des îles du golfe du Morbihan	p.7
2.5. La fréquentation des sentiers côtiers à l'échelle du Parc naturel	p.7
3. Les enjeux liés à la fréquentation des sentiers côtiers	p.11
4. Les différents usages, leurs impacts sur les sentiers côtiers et les bonnes pratiques à adopter	p.12
4.1. La promenade, la randonnée et la marche nordique	p.12
4.2. Les courses, les trails et le géocaching	p.16
4.3. Le vélo et le giropode	p.17
5. Les possibilités d'action des élus	p.19
6. Conclusion et perspectives	p.23

1. INTRODUCTION

Par les paysages sur le golfe qu'ils offrent et la sensation de liberté qu'ils dégagent, les sentiers côtiers attirent aujourd'hui des usages variés et nombreux : accès à la plage, balades en famille, promenade du chien, footing hebdomadaire, randonnée, marche nordique, trails, ornithologie...

Les sentiers de randonnée sont d'excellents outils pour amener les habitants, ainsi que les touristes à (re) découvrir la commune, son patrimoine naturel et son patrimoine bâti (chapelle, fontaine, lavoir, etc.). Il met en lien les espaces (du bourg aux champs), les usages (loisirs, agricoles, utilitaires) et les hommes.

Les sentiers côtiers se retrouvent alors pris entre deux feux, une érosion naturelle accentuée par le changement climatique, les risques côtiers et une notoriété en constante augmentation face aux désirs de nature et de rivage qui s'intensifient.

Malheureusement, tous les usages ne sont pas adaptés aux sentiers côtiers, en raison de leur fragilité (érosion, création de sentes sauvages, dérangement de la biodiversité...). Certains sentiers, très fréquentés, sont aussi le lieu de conflits d'usages, d'incivilités et parfois de dégradations d'équipements.

C'est pourquoi les usagers des sentiers côtiers doivent garder à l'esprit la fragilité de ces sentiers, qui en fait aussi la beauté. Car pour préserver ces espaces de nature et d'évasion et leur assurer la pérennité la plus longue possible, il faut d'un côté améliorer les pratiques de chacun et de l'autre parvenir à maîtriser la fréquentation locale et touristique.

Le Parc naturel régional du golfe du Morbihan, avec ses partenaires, a souhaité éditer ce livret dans le but de présenter les différents usages rencontrés sur les sentiers, d'apporter quelques éléments de connaissance de la fréquentation et proposer des moyens d'actions pour limiter les impacts de nos usages sur les sentiers côtiers.

Dans ce livret les termes de surfréquentation et d'hyperfréquentation ont les significations suivantes :

- **Surfréquentation** : Taux de fréquentation excessif d'un lieu (Larousse), qui s'observe de façon continue.
- **Hyperfréquentation** : Surfréquentation ponctuelle d'un site dans l'année (séminaire Iles du Ponant, 2021).

2. La fréquentation en Bretagne, dans le Morbihan et sur les sentiers côtiers

2.1. Evolution de la fréquentation sur le littoral

Le « désir de rivage » apparaît vers la fin du 19^{ème} siècle, début du 20^{ème} siècle. Progressivement les littoraux sont mis en lumière, valorisés, en tant que lieux de ressourcement, de détente et de loisirs. Des campagnes de diffusion sont organisées comme celle de la société nationale des chemins de fer français (cf. illustration). En réponse, les littoraux sont aménagés pour assurer l'accueil des usagers en toute sécurité.

Au début des années 1960, les pouvoirs publics mènent une politique visant à promouvoir le libre accès des piétons au rivage de la mer. Le Conservatoire du Littoral est créé en 1975. Les premiers itinéraires de randonnée sont classés via les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) entre 1974 et 1977. Puis la loi du 31 décembre 1976, concernant une Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral institue un libre accès de tous à la mer, dans un souci démocratique (Prieur, 2012).



2.2. La fréquentation actuelle en Bretagne et dans le Golfe du Morbihan : quelques chiffres clés

La fréquentation des territoires comprend à la fois les habitants, les touristes et les excursionnistes qui visitent des sites à la journée, sans nuitée à l'extérieur de leur lieu de résidence (déplacement de moins de 24h).

La Bretagne est une région dynamique qui accueille une population en croissance. En 20 ans, la population résidente en Bretagne a augmenté avec 450 000 habitants supplémentaires. Dans le même temps, le nombre de résidences secondaires en Bretagne augmente mais leur proportion reste stable (13 % de résidences secondaires dans le parc des logements bretons).

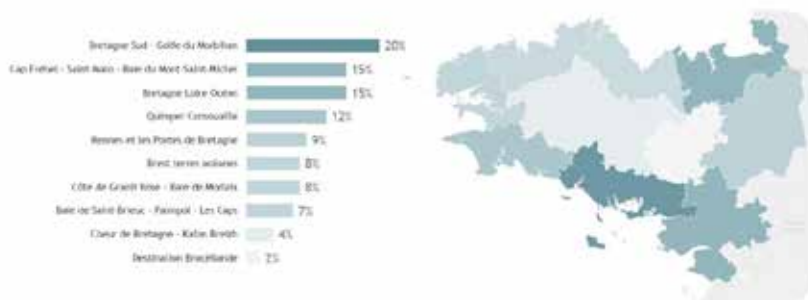
Parallèlement la fréquentation touristique bretonne reste assez stable avec environ 100 000 nuitées/an. En 2022, la Bretagne a attiré de nombreux visiteurs et sa fréquentation touristique a dépassé celle de 2019 (+6%, Tourisme Bretagne).

Concernant le Morbihan, c'est Morbihan tourisme, agence de développement du tourisme du Morbihan qui s'occupe du développement, de la promotion et de la communication touristique du Morbihan. Elle porte l'Observatoire Départemental du Tourisme qui recueille et analyse les données sur la fréquentation et les flux touristiques du Morbihan, afin de mieux comprendre et suivre les évolutions touristiques du département (www.morbihan-pro.com/observation).

Parmi les 10 destinations touristiques de Bretagne, la destination touristique « Bretagne Sud-Golfe du Morbihan » représente 20% de la fréquentation régionale avec environ 20 000 nuitées/an. Enfin, l'excursionnisme est en hausse en 2022 avec +17% par rapport à 2021. Avec 30,9 millions de nuitées, la fréquentation touristique morbihannaise a repris en 2021, après une année fortement marquée par le COVID en 2020. Concernant les campings, la fréquentation 2022 était en forte hausse dans le Morbihan par rapport à la période 2019/2020 (+13% par rapport à 2019).

Fréquentation dans les Destinations touristiques de Bretagne

Répartition des nuitées touristiques extra-départementales dans les Destinations touristiques de Bretagne



Source : l'Observatoire Breizhlandais

La fréquentation excursionniste en 2022

Nombre d'excursions journalières extra-départementales en 2022



Source : l'Observatoire Breizhlandais

Les attentes des vacanciers sont variées et évoluent dans le temps. Certains sont en quête de calme, de détente et de déconnexion, de dépaysement, de découverte et d'enrichissement, quand d'autres recherchent des activités sportives ou d'exploration. La crise COVID a entraîné des changements de comportements et a renforcé le besoin de nature des habitants et touristes.

2.3. La fréquentation du GR®34

Une étude d'envergure régionale a été organisée en 2018 par les acteurs touristiques bretons afin d'évaluer la fréquentation du GR®34, un itinéraire de plus de 2 000 km allant du Mont Saint-Michel à Saint-Nazaire, véritable atout du paysage breton. Avec 9,1 millions d'utilisateurs en 2018, le GR®34 prouve son caractère indispensable tant pour les locaux (40% des usagers) que pour les touristes et excursionnistes en séjour dans la région (60% des usagers). 90% des touristes qui le fréquentent sont français et 22% sont bretons. Les premières clientèles étrangères sont allemande, belge et italienne.

Si la pratique de la balade en loisirs est majoritaire (67%), la présence de sportifs est importante puisqu'elle représente 26% des usagers venus pour la course à pied, le trail, la marche nordique ou bien encore la marche sportive.

Les usagers pratiquent des sorties de 2h en moyenne pour une distance parcourue d'une dizaine de kilomètres.

Avec 4% de la fréquentation, l'itinérance occupe une place non négligeable pour ces randonneurs qui parcourent en moyenne 180 km en 7 étapes.

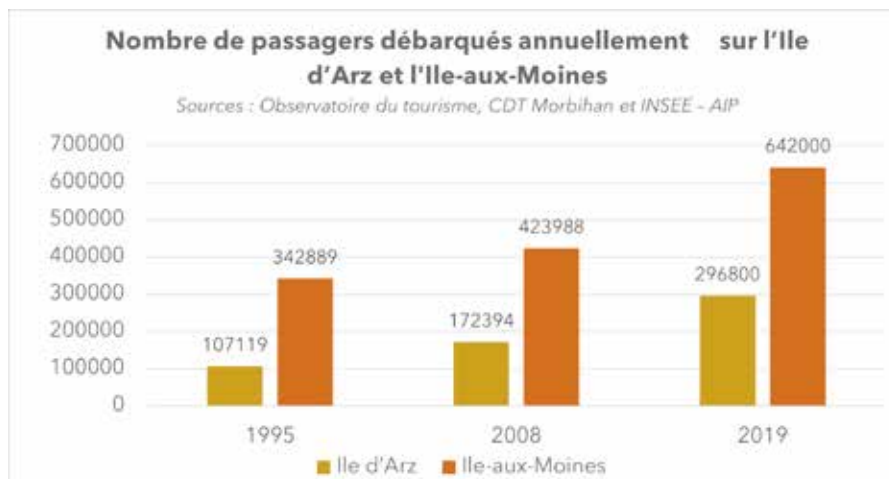
Cette étude est disponible en ligne : <https://pro.tourismebretagne.bzh/etudes/frequentation-et-retombees-economiques-du-gr34-sentier-des-douaniers-etude-2018>.



2.4. La fréquentation des îles du Golfe du Morbihan

La fréquentation des îles du Golfe du Morbihan est en augmentation depuis plusieurs années. Entre 1995 et 2019, la fréquentation moyenne de l'île aux Moines a augmenté de 187% et celle de l'île d'Arz de 277%, atteignant près de 1 million de passagers annuels débarqués sur ces îles en 2019.

Un jour de grande affluence, près de 5 000 personnes peuvent débarquer à l'île d'Arz.



Une étude de la fréquentation touristique de l'île aux Moines et de l'île d'Arz est disponible en ligne : <https://bretagne-environnement.fr/etude-frequentation-ile-arz-ile-moines>.

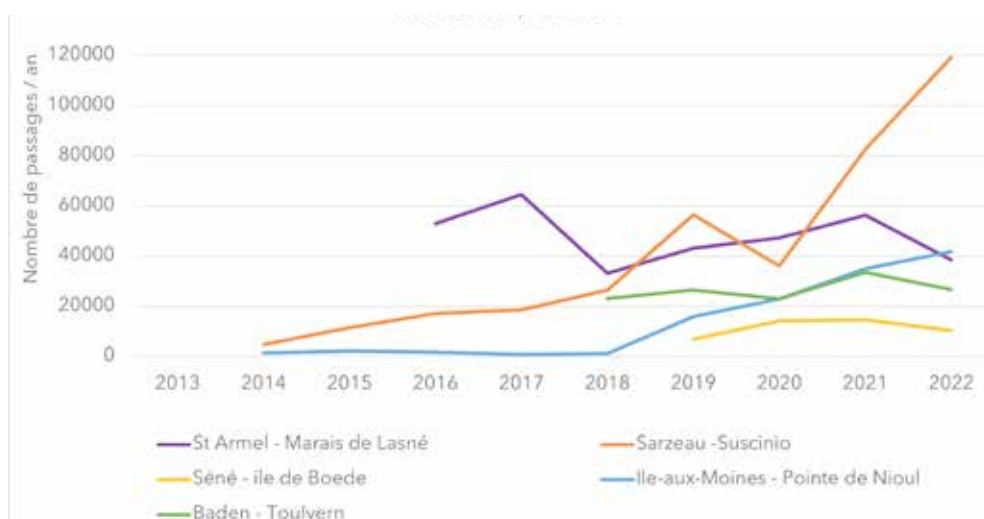
2.5. La fréquentation des sentiers côtiers à l'échelle du Parc naturel

Sur le territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, 36 écompteurs ont été installés par le Conseil départemental du Morbihan, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la ville de Vannes. Il s'agit de boîtiers installés à proximité de sentiers, qui permettent de comptabiliser un nombre de passages à pied et/ou à vélo. Les premiers écompteurs ont été installés en 2014, mais la majorité d'entre-eux a été déployée entre 2019 et 2022.

Les analyses de fréquentation présentées ici, ont été réalisées à partir de 3 séries de données, dont les périodes d'enregistrement varient d'un site à l'autre :

- 2014-22 pour le CD 56
- 2019-22 pour la ville de Vannes
- 2022 pour GMVA

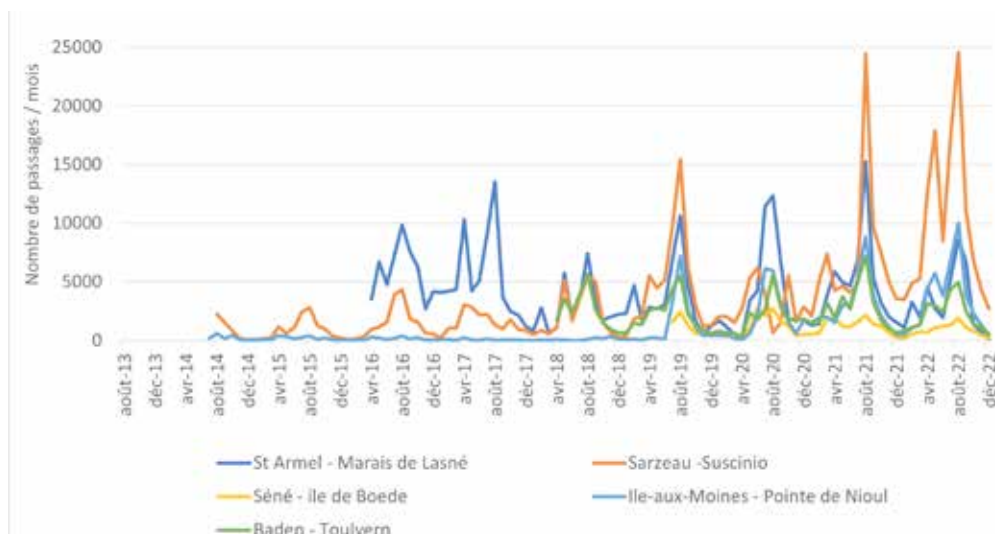
Fréquentation annuelle



Evolution de la fréquentation annuelle sur les sentiers côtiers
source : écompteurs CD 56

On constate que la fréquentation des Marais de Lasné (Saint-Armel) est élevée et stable depuis 2016. Dans le même temps, la fréquentation à Susicinio (Sarzeau) a doublé depuis 2019. A la Pointe de Nioul (Ile aux Moines), la fréquentation est également en constante depuis l'ouverture du sentier en 2019.

Fréquentation mensuelle



Evolution de la fréquentation mensuelle sur les sentiers côtiers

source : écompteurs CD 56

On constate que la fréquentation moyenne mensuelle sur les sentiers côtiers du Parc naturel est très variable d'un site à l'autre et d'un mois à l'autre. Il y avait par exemple :

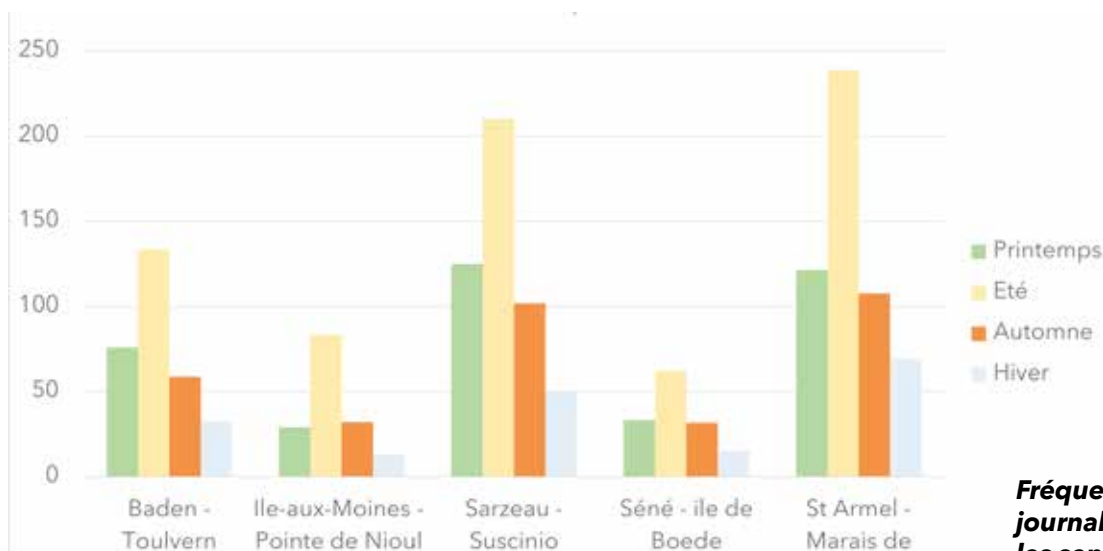
- 3147 passages comptabilisés dans le mois à Toulvern (Baden) en avril 2022, contre 12663 passages à Susicinio (Sarzeau).
- 3558 passages à Susicinio en décembre 2021, contre 24570 en août 2022, soit une augmentation de 691% (multiplié par 7).

De façon générale, la fréquentation des sentiers côtiers du Parc est plus élevée aux beaux jours, en particulier l'été, mais aussi et de plus en plus sur les ailes de saison.

La classification des données selon les saisons* permet également de constater que la fréquentation moyenne journalière est relativement homogène pour certains sites, quelque soit la saison (ex. au Passage à Saint-Armel), mais qu'elle augmente fortement en été sur d'autres sites comme aux Marais de Lasné (Saint-Armel), à Susicinio (Sarzeau) et à la Pointe du Grand Mont (Saint-Gildas-de-Rhuys).

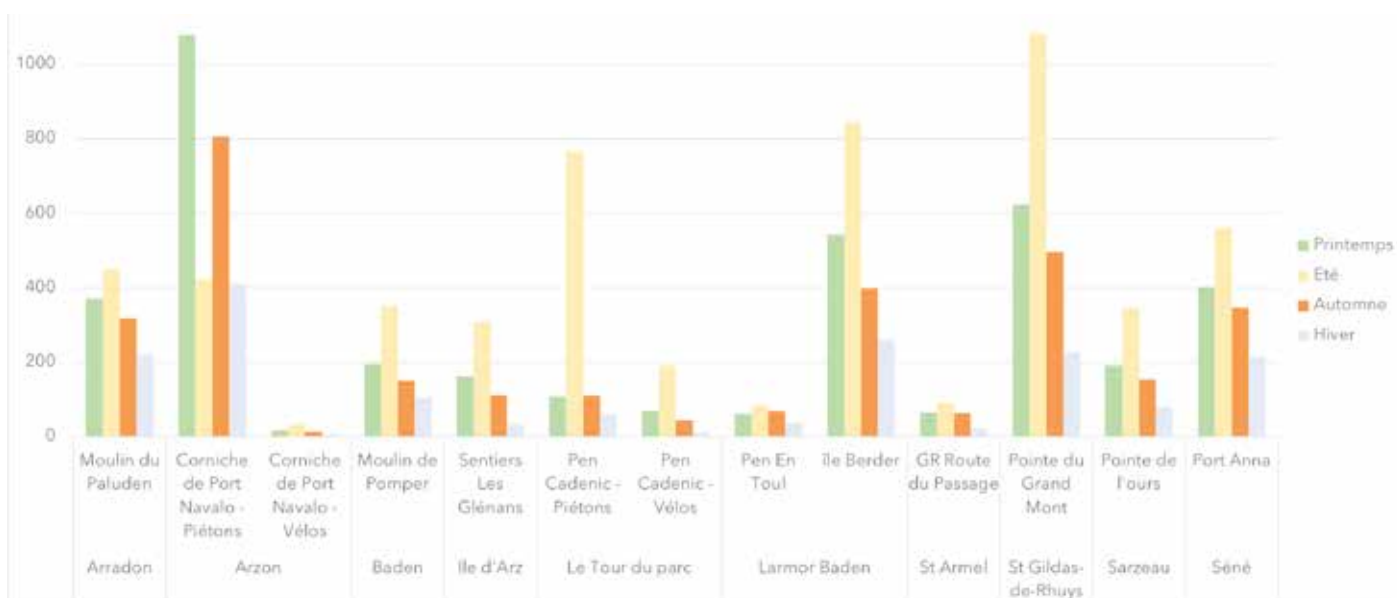
* Les 4 saisons étudiées :

- Printemps : mars à mai
- Eté : juin à août
- Automne : septembre à novembre
- Hiver : décembre à février



Fréquentation moyenne journalière selon la saison sur les sentiers côtiers en 2022

source : écompteurs CD 56



Fréquentation moyenne journalière selon les saisons sur les sentiers côtiers en 2022

source : écocompteurs GMVA



Fréquentation moyenne journalière selon la saison sur les sentiers côtiers (2019 à 2022)

source : écocompteurs de la ville de Vannes

Ainsi, il est fréquent que certaines portions de sentiers côtiers du territoire du Parc enregistrent plus de 1000 passages par heure et plus de 5000 passages par jour à certains moments de l'année. Ces pics de fréquentation sont généralement observés lors des longs week-ends, des vacances scolaires, des fêtes de fin d'année et/ou des événements sportifs ou culturels organisés à l'année, comme par exemple :

- Le 20 octobre 2019, 6173 passages ont été enregistrés au niveau des rives du Vincin et 5267 passages à la pointe des Emigrés à Vannes, concomitamment au déroulement du marathon de Vannes.
- Le 27 avril 2022, la corniche de Port-Navalo à Arzon a enregistré plus de 7000 passages, en marge de la 54^{ème} course-croisière de l'EDHEC, compétition sportive à la voile rassemblant plus de 3000 étudiants au port du Crouesty. C'était également le cas sur les sentiers côtiers de Pencadénic au Tour du Parc le 5 août 2022, dans le cadre de la fête de la mer.

D'autres sites observent des niveaux de fréquentation élevés, parfois sans événement particulier, comme :

- 3515 passages jour au vieux Pont du Bono.
- 3200 passages jour au Moulin de Paluden à Arradon et jusqu'à 1200 passages/heure.
- 2679 passages jour à la pointe du Grand Mont à Saint-Gildas de Rhuys.
- 2359 passages jour à l'île de Berder à Larmor-Baden.
- 2184 passages jour au Bois d'amour à l'Île aux Moines.
- 1895 passages jour à la pointe d'Arradon.

Mais attention, ces données sont à prendre avec précaution car certaines séries de données sont relativement courtes, certains écocompteurs peuvent présenter parfois des dysfonctionnements (phénomène de doubles comptages, arrêts ponctuels de mesure...). Il s'agit donc d'ordres de grandeur.

FOCUS

sur l'opération de sensibilisation et de comptage menée sur les sentiers côtiers du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan



Coordonnée par le Parc en septembre 2022, cette opération avait pour objectif de sensibiliser les usagers des sentiers côtiers aux fragilités de ces espaces, à leurs enjeux et surtout aux bonnes pratiques à adopter pour les préserver.

Élus, partenaires, agents du Parc, agents municipaux, gardes du littoral, policiers municipaux, ASVP, associations de randonnée et de vélo se sont mobilisés lors de cette journée de sensibilisation, organisée le 25 septembre 2022, de façon simultanée sur 12 communes et 24 sites de sensibilisation. Voici un aperçu des principaux enseignements de cette journée :

- 1269 passages comptabilisés sur l'ensemble des sites en 1 heure, avec un maximum de 131 passages enregistrés sur le site du Pont lisse à Séné.
- 4 grands types d'usagers caractérisés : Promeneurs (63%), coureurs (17%), randonneurs

(15%), cyclistes (5%). Certains sites se caractérisent par une présence importante de promeneurs et de randonneurs, d'autres par celle de coureurs.

- 94% des usagers rencontrés avaient une pratique considérée comme « respectueuse ». Seule une minorité (6% des usagers) démontrait une pratique pouvant être améliorée (vélo sur SPPL, bâtons sans embouts, chien non tenu en laisse...). Cette proportion d'usagers peut être beaucoup plus importante sur certains sentiers côtiers.
- La majorité des personnes rencontrées ne savaient pas qu'elles empruntaient des propriétés privées lorsqu'elles étaient sur SPPL.

Le compte rendu de cette journée est téléchargeable sur le site internet du Parc : www.parc-golfe-morbihan.bzh/des-outils-de-sensibilisation.

3. Les enjeux liés à la fréquentation des sentiers côtiers

Une fréquentation trop importante des sentiers côtiers peut générer plusieurs impacts, et en particulier :

- **Le tassement, l'érosion des sols et le piétinement de la végétation**

Le piétinement (à pied, avec ou sans bâtons de marche) peut avoir un impact sur la flore qui disparaît sous l'effet des passages répétés. Ceux-ci entraînent également un tassement du sol et une perte de substrat organique (Deluca et al., 1998 ; Olive & Marion, 2009 ; Gaillardet & Valentin, 2019). Ce phénomène est notamment visible sur certains sentiers côtiers fréquentés, où l'on observe des racines d'arbres mises à nues.



Sentier côtier à Arzon

La largeur des sentiers côtiers peut augmenter lorsque le nombre d'utilisateurs augmente, notamment pour arriver à se croiser. Cet élargissement est fonction du nombre de passages et a pour effet de réduire la végétation environnante des tracés. La disparition de cette végétation a alors pour effet d'accélérer le ruissellement des eaux et donc l'érosion (Wallin & Harden, 1996).

Le passage de VTT (Guérin et Hozotte, 1993) peut impacter les sentiers côtiers, en particulier lorsqu'ils sont étroits, meubles ou forte pente (>20%) entraînant une érosion forte et une dégradation des sentiers accélérée par les dérapages et freinages brutaux en descente.

En certains endroits, quand le sentier est difficilement praticable, en présence d'eau ou du fait de l'érosion, les usagers créent de nouveaux passages. Cela génère l'apparition de multisentes qui démultiplient les impacts de la fréquentation, d'où l'importance de canaliser les cheminements.

- **Le dérangement de la faune sauvage**

Il peut être engendré par différents facteurs et en particulier la présence humaine, la présence de chiens, de bruit et/ou de lumières.

C'est pourquoi, face à l'augmentation ces dernières années de la fréquentation des sentiers côtiers et à leur fragilité, il est essentiel que chacun de nous agisse, en adoptant des pratiques respectueuses, en sensibilisant et en appliquant la réglementation.



*Sentier côtier à Séné
© Le Télégramme*

4. Les différents usages, leurs impacts sur les sentiers côtiers et les bonnes pratiques à adopter

Sur le territoire du Golfe du Morbihan, une vigilance est à apporter sur tous les secteurs à enjeux environnementaux forts et secteurs soumis à érosion. Des « porter à connaissance » (PAC) sur ces enjeux sont consultables sur le site internet du Parc (*Livret n° 4 sur les enjeux de biodiversité : www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-4*).

4.1. La promenade, la randonnée et la marche nordique

Description

Le Golfe du Morbihan est un terrain favorable pour apprécier les plaisirs de la promenade et de la randonnée pédestre. Elle offre des circuits balisés, accessibles aux randonneurs avertis, mais aussi aux débutants et aux familles qui souhaitent se balader, prendre l'air ou promener leurs chiens en laisse.

Les sentiers côtiers peuvent présenter des passages difficiles (rétrécissements de sente, présence d'obstacles, bordure de falaises...). Cela nécessite d'être correctement équipé et de privilégier les chaussures de randonnée et les bottes aux chaussures de ville

Les randonneurs pratiquent régulièrement leur activité, en club ou en pratique libre, souvent en recherche de bien-être et de connexion à la nature. Beaucoup d'entre eux sont attentifs à la qualité de l'accueil et à la préservation de l'environnement. Pour des raisons de calme, de conditions météorologiques et de coût, les randonneurs privilégient davantage les ailes de saison (avril à juin et septembre à novembre) et randonnent peu en été.

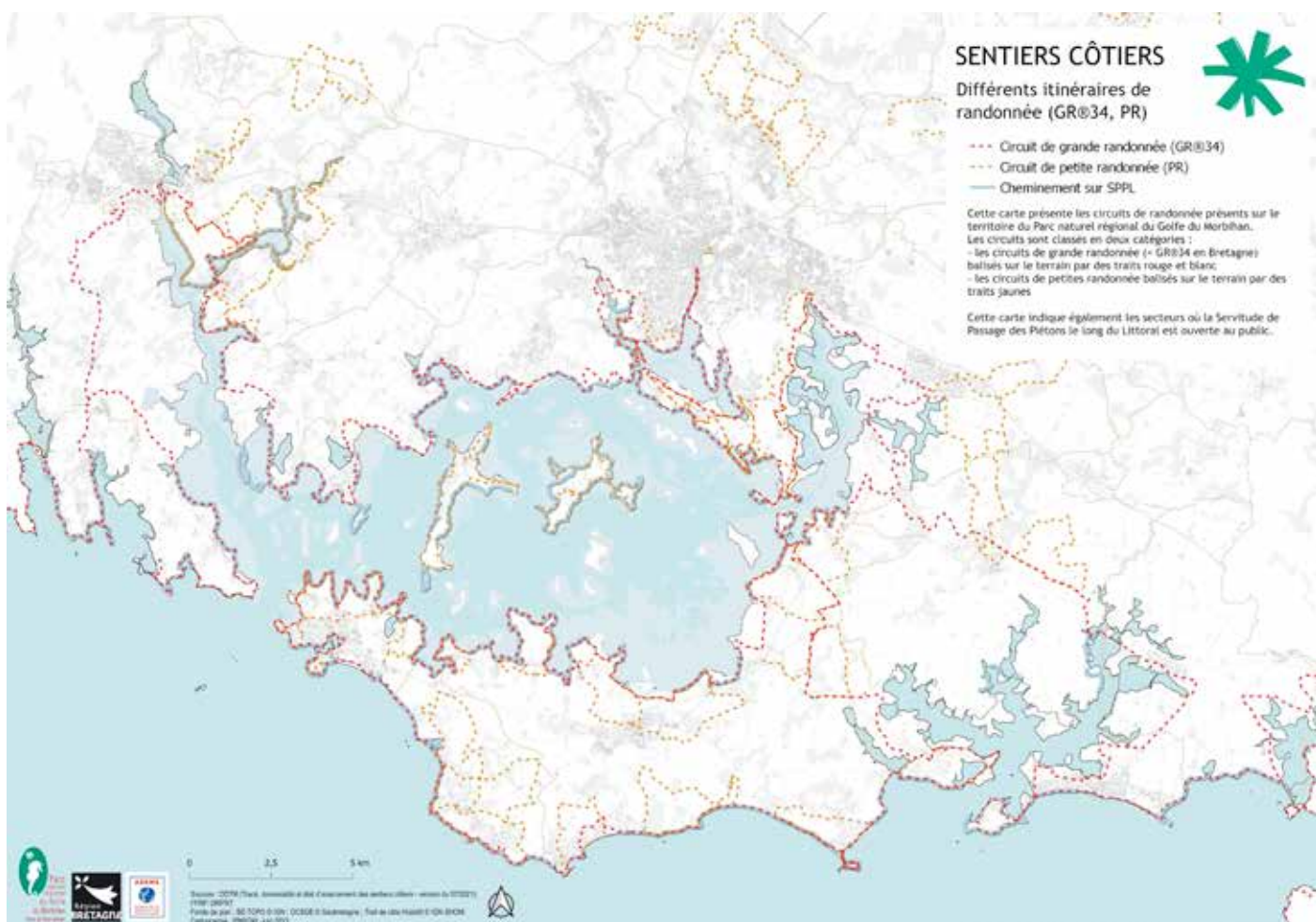
La marche nordique est une forme particulière de randonnée, qui se pratique avec des bâtons de marche spécifiques, généralement en matériau composite. Elle consiste en une marche accélérée d'endurance. Les bienfaits qu'apportent cette discipline sportive sont reconnus scientifiquement. Les bâtons rendent l'activité plus active, soulagent les articulations et apportent de la stabilité. Dans les montées les bâtons permettent d'utiliser davantage les bras pour soulager et compléter la poussée des jambes. Dans les descentes, ils jouent le rôle de frein. Cette discipline se développe au sein de nombreux clubs de la Fédération française de randonnée.

Depuis quelques années, l'usage des bâtons de marche à pointe métallique sur les sentiers littoraux est un sujet de préoccupation. Car les pointes fragilisent la structure de sentiers en raison du nombre de passages élevés et répétés. Les pointes créent des trous qui décompactent la surface du sol et laissent ensuite s'infiltrer l'eau. Cela accélère l'érosion des sentiers côtiers et dégrade la végétation. L'effet des pointes est accentué en cas de mauvaises conditions météorologiques et de sol instable.



Il existe 3 grands types d'itinéraires de randonnée à l'échelle du territoire du Parc (cf. carte ci-après) :

- **Les sentiers de Grande Randonnée (GR®)** sont des itinéraires de grande distance, traversant généralement plusieurs départements, voire régions, et destinés à une itinérance de plusieurs jours. Ils s'adressent donc à un public de randonneurs touristes pour lesquels il est nécessaire d'offrir des services en termes d'hébergement, d'accueil, etc.
- **Les sentiers de Grande Randonnée de Pays (GRP®)** permettent une itinérance en boucle sur 4 jours sur un territoire homogène. Il n'en existe que deux aujourd'hui dans le Morbihan.
- **Les sentiers de Petite Randonnée (PR®)** ou d'intérêt local proposent des promenades de moins d'une journée de marche et sur un territoire plus restreint, de niveau communal ou intercommunal. On en compte 1 600 km dans le Morbihan, inscrits au plan départemental des itinéraires de petite randonnée (PDIPR).



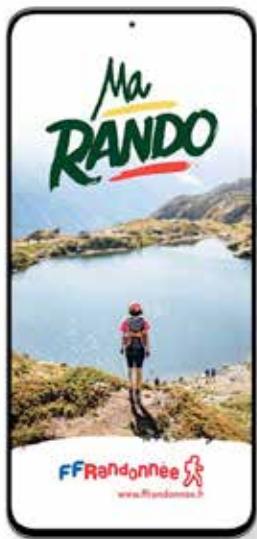
Cette carte est accessible sur le WEBSIG du Parc : websig.parc-golfe-morbihan.bzh.

LES TYPES DE BALISAGES			
Type d'itinéraires	GR®	GR®	PR®
Bonne direction	Red arrow pointing right	Red arrow pointing right	Yellow arrow pointing right
Tournez à gauche	Red arrow pointing left	Red arrow pointing left	Yellow arrow pointing left
Tournez à droite	Red arrow pointing right	Red arrow pointing right	Yellow arrow pointing right
Mauvaise direction	Red arrow pointing left	Red arrow pointing right	Yellow arrow pointing left

■ Grande Randonnée
 ■ Grande Randonnée de Pays
 ■ Promenade & Randonnée

Source : GMVT, 2020

Ces itinéraires sont balisés afin que les personnes qui les empruntent ne se perdent pas. Une charte officielle de balisage et de signalisation a été développée et mise en place par la fédération française de randonnée pédestre (FFRP) dans le but d'harmoniser le balisage à l'échelle nationale.



Le balisage ne peut être effectué sur les voies publiques ou privées, bâtiments, arbres... sans l'accord préalable du propriétaire ou du gestionnaire, de la municipalité concernée et des services de l'Etat (service urbanisme de la DDTM 56 car le Golfe du Morbihan est situé en site inscrit - Code de l'environnement).

Certains sentiers sont accessibles aux personnes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel ou mental). Labellisés « Tourisme et Handicap » ils proposent des équipements adaptés et répondent à des critères d'accessibilité. Pour connaître les itinéraires de randonnée adaptés vous pouvez contacter Morbihan Tourisme (comité départemental du tourisme : 02 97 54 06 56 - www.morbihan.com/accueil/pratique/infos-pratiques/contactez-nous).

Les différents itinéraires de randonnée du territoire sont valorisés à travers différents documents (ex. fiches de randonnée des offices de tourisme et EPCI, topoguides de la FFRP). Pour plus d'informations, voici quelques liens utiles :

- www.ffrandonnee.fr/s-informer/actualites/marando-l-application-officielle-de-la-ffrandonnee
- www.auray-quiberon.fr/sortir/randonnees/balades-et-patrimoines-281.html
- www.golfedumorbihan.bzh/explorer-vannes/activites-vannes/randonnee-pedestre/?geol
- www.damgan-larochebernard-tourisme.com/preparer-son-sejour/activites/randonnees

FOCUS

sur la servitude piétonne de passage le long du littoral (SPPL)

La Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) est également balisée par des panneaux situés en entrée de chaque sentier. Installés par la DDTM 56, ces panneaux rappellent les usages autorisés ou non. **Le vélo (sauf tenu à la main) et le cheval sont strictement interdits.**



Sentier côtier à Saint-Armel

Bonnes pratiques

- Rester sur les sentiers balisés et rester sur le tracé pour limiter les impacts sur la végétation et le dérangement de la faune sauvage.
- Equiper systématiquement les bâtons de marche de caoutchoucs protecteurs. Ils sont en vente dans les magasins de sport et offices de tourisme du territoire.
- Si vous êtes accompagnés de votre chien, le tenir en laisse pour éviter qu'il divague et dérange les animaux sauvages, en particulier les oiseaux, qui ne trouvent plus beaucoup d'espaces de quiétude sur un territoire de plus en plus fréquenté à l'année. Un chien tenu en laisse fait aussi moins peur aux personnes phobiques ou qui manquent d'équilibre.
- Rester vigilant sur les sentiers pour éviter tout risque de chute, en particulier en présence d'enfants.
- En cas de problème rencontré, le faire remonter auprès de la commune concernée et via l'application Suricate (<https://sentinelles.sportsdenature.fr>).



Réglementation

Les communes peuvent règlementer cette pratique et prendre un arrêté municipal pour interdire les bâtons de marche à pointe métallique. Plusieurs communes bretonnes ont déjà pris des arrêtés en ce sens, telles que : Perros Guirec (2010), l'île de Hoëdic, l'île de Houat et l'île aux moines (2012), Locmariaquer (2021), Communauté de communes de Belle-Île (communes de Sauzon, Locmaria, Le Palais, Bangor) (2022), Arradon (2022). Certains de ces arrêtés sont accessibles via le site internet du Parc (Livret n°6 sur les usages et la fréquentation : www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-6-usages-et-frequentation).

Il faut savoir que l'accès aux plages avec un chien est interdit ou réglementé, il est nécessaire de se renseigner en mairie. Cela pour limiter le dérangement des oiseaux (ex. gravelot, bécasseaux), mais aussi pour éviter que leurs déjections eutrophisent le milieu marin et ne provoquent des contaminations bactériologiques préjudiciables à la santé humaine et à l'élevage des huîtres.



Chien en liberté sur la plage : exemple à ne pas suivre !

4.2. Les courses, les trails et le géocaching

Description

Avec l'engouement actuel pour les sports et loisirs de pleine nature, nous observons depuis plusieurs années une intensification des événements sportifs organisés à l'échelle du Parc naturel, et en particulier sur le littoral et les sentiers côtiers, constat également partagé à l'échelle du Département du Morbihan et de la Région Bretagne. Ces événements participent à l'attrait touristique de notre territoire et à son dynamisme économique, en particulier pour les communes sur lesquelles ils sont organisés. Mais leur multiplicité est aussi source d'enjeux et de difficultés :



- Nombre élevé de participants qui traversent des milieux naturels à forts enjeux de biodiversité ou confrontés à des érosions importantes. C'est le cas de nombreuses portions de sentiers côtiers du territoire du Parc.
- Cohabitation parfois difficile entre activités avec conflits d'usages.
- Faible prise en compte des effets cumulés des événements dans le temps et l'espace.

Une pratique plus récente observée sur des sentiers côtiers du territoire est le géocaching. Nouvelle forme de découverte touristique mélangeant rallye et course d'orientation, le géocaching consiste à utiliser la technique du géopositionnement par satellite (GPS) pour rechercher ou dissimuler des « caches » (= géocaches), dans divers endroits à travers le monde. Une géocache typique est constituée d'un petit contenant étanche et résistant, comprenant un registre des visites et parfois un ou plusieurs petits objets appelés « trésors ».

Cette chasse aux trésors permet ainsi de découvrir de manière amusante des sites naturels et des éléments de patrimoine du territoire parcouru. Le code éthique des géochercheurs interdit les caches sur des terrains dont l'accès est réglementé par les autorités (terrain militaire, proche de bâtiments de police, écoles...) ou par leur propriétaire, ainsi que les caches nécessitant d'être déterrées, ou dont la présence peut être nocive à l'environnement (espaces naturels protégés). Mais les pratiquants du géocaching connaissent très rarement la réglementation qui s'applique aux sentiers côtiers, notamment ceux en SPPL situés sur des propriétés privées. Ainsi, certains sentiers côtiers du Parc naturel sont creusés, des murets en pierres sèches sont déstabilisés. Il est donc important de suivre, à l'échelle des communes, les effets de cette nouvelle pratique en développement.

Bonnes pratiques

- Afin de limiter l'impact de ces événements sur la biodiversité et sur l'état structurel des sentiers côtiers du Parc, un ensemble de recommandations ont été identifiées de façon collégiale et proposées dans le livrets n°7 et n°8 portant sur l'organisation de manifestations sportives empruntant les sentiers côtiers du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan. Ces livrets précisent les sites à forts enjeux écologiques ou d'érosion qui sont à éviter pour préserver les sentiers côtiers. Ils sont accessibles sur le site internet du Parc : www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-8-organisation-de-manifestations-sportives-a-destination-des-elus.
- Suivre le calendrier des manifestations qui empruntent les sentiers côtiers afin de les répartir dans le temps et dans l'espace, tout en s'assurant que ces événements n'empruntent pas de sentiers côtiers à proximité de secteurs à forts enjeux écologiques et/ou d'érosion.
- Suivre l'essor du géocaching à l'échelle des communes.

Réglementation

Le Maire peut exercer son droit de police sur les voies communales et les chemins ruraux, dont les sentiers côtiers pour faire appliquer la réglementation (ex. interdiction des vélos sur la SPPL).

4.3. Le vélo et le giropode

Description

L'étroitesse des sentiers ne permet pas aux cyclistes de se croiser ou de se dépasser en toute sécurité. De plus, par le manque de visibilité de certains secteurs, les risques de collision avec d'autres usagers ne sont pas négligeables. Les conflits d'usage entre cyclistes et autres usagers sont courants. En particulier lorsqu'il s'agit de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) qui passe sur des propriétés privées. Autorisée qu'aux piétons, qui ont le droit de circuler mais pas de stationner, elle est interdite aux vélos ! La SPPL est balisée par des panneaux situés en entrée de chaque sentier qui spécifient la réglementation en vigueur.

Bien que tolérés sur certains sentiers côtiers, le vélo n'est pas une pratique adaptée sur les sentiers côtiers. De plus en plus nombreux sur le littoral avec l'avènement des vélos à assistance électrique, les cyclistes empruntant les sentiers côtiers souhaitent profiter de la vue sur mer, souvent au détriment de la fragilité des sentiers et parfois dans l'irrespect de la réglementation.



Le passage des vélos sur les sentiers côtiers accélère leur érosion. Par un appui très localisé au sol, les vélos créent des ornières, notamment lors des jours pluvieux, quand le sol est plus meuble ou détrempe. Ces ornières orientent ensuite les eaux de pluies, créant des couloirs de ruissellement qui accélèrent l'érosion des sentiers.



Giropodes dans les dunes : exemple à ne pas suivre !

Les enjeux sont identiques pour les giropodes apparus récemment sur les sentiers notamment urbains ou très aménagés. Les giropodes sont des véhicules électriques monoplace, grâce auquel il est possible de se déplacer debout sur une plateforme reposant sur deux roues, grâce à un manche de maintien et de conduite et un système de stabilisation gyroscopique. Tout comme pour les vélos, leur utilisation sur les sentiers côtiers peut accélérer les phénomènes d'érosion ou générer des conflits d'usages en raison de l'étroitesse des sentiers.

Bonnes pratiques

- Ne pas circuler sur la SPPL.
- Eviter de pratiquer sur les sentiers côtiers, notamment en période humide, avec de gros pneus ou avec des assistances électriques qui permettent d'aller vite.
- S'assurer que les panneaux d'entrée de sentier, en particulier ceux en SPPL, indiquent les usages autorisés et ceux interdits comme le vélo.
- Penser les aménagements pour inciter les vélos et/ou gyropodes à s'arrêter à l'entrée des sentiers côtiers (ex. pose de chicanes, présence de parcs à vélos) et compliquer leur accès (ex. création de marches).
- Informer les usagers mais aussi les loueurs de vélos, les associations de VTT des fragilités des sentiers côtiers et de la réglementation en vigueur, pour éviter qu'ils ne proposent des itinéraires empruntant la SPPL ou des secteurs trop érodés.
- Faire remonter des problèmes rencontrés à proximité des sentiers côtiers via l'application Vigilo (<https://vigilo.city/fr>).

Réglementation



La servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) issue de la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 est destinée à assurer exclusivement le passage des piétons. L'usage du vélo y est interdit. L'article R160-24 du code de l'urbanisme permet aux Maires de prendre toutes les mesures de signalisation nécessaires à cette servitude. Il est donc possible de renforcer la signalisation notamment à proximité des accès publics en rappelant l'interdiction d'accès aux cyclistes, motocyclistes et cavaliers. L'article R160-33 permet aux Maires de sanctionner toute personne qui enfreint l'utilisation exclusivement piétonne de la servitude SPPL d'une amende pour les contraventions de la quatrième classe (90 € à 750 €).

La commune du Bono a pris un arrêté municipal en 2022 pour interdire le passage des vélos sur les terroirs ostréicoles, zone dont la commune a obtenu le transfert de gestion par la DDTM 56. Cet arrêté, ainsi qu'un modèle pour inspiration, sont accessibles sur le site internet du Parc naturel (Livret n°6 sur les usages et la fréquentation : www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-6-usages-et-frequentation).

5. Les possibilités d'action des élus



Semaine du Golfe 2019, sentiers côtiers d'Arzon © Benjamin Simon Lohézi

Plusieurs actions peuvent être entreprises pour limiter les effets de l'hyperfréquentation sur nos sentiers côtiers :

- Sensibiliser les usagers, les informer des enjeux, des usages autorisés ou non, et partager les bonnes pratiques (www.parc-golfe-morbihan.bzh/des-outils-de-sensibilisation).
- En lien avec le conseil départemental du Morbihan (CD 56), penser l'aménagement des sentiers de façon à limiter certains accès (chicane anti-vélos sur la SPPL) ou dérangements (panneaux occultants pour préserver la faune).
- Identifier les portions de sentiers côtiers problématiques au regard des enjeux de biodiversité, d'érosion et de conflits d'usages à l'échelle des communes, en lien avec la DDTM 56, le CD 56 et les EPCI (cf. « porter à connaissance » du livret n°7 - www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-7-organisation-des-manifestations-sportives-a-destination-des-organismes).
- Être vigilant à répartir la fréquentation dans le temps et l'espace : éviter une promotion inadaptée, un nombre trop important de manifestations sur les sentiers côtiers et privilégier la création et promotion d'itinéraires de tranquillité orientés vers l'intérieur des terres.



- Suivre les usages et les flux sur les sentiers côtiers communaux pour comprendre la fréquentation, en lien avec le CD56 et les EPCI (comptages ponctuels, écomètres, outils numériques qui s'appuient sur les montres connectées ou les bornages téléphoniques comme STRAVA, Outdoorvision, Flux Vision).
- Développer des applications numériques collaboratives qui informent sur la fréquentation en temps réel et prévisionnelle de sites (ex. plages, parkings) et proposer des sites de report et/ou des circuits alternatifs pour limiter les saturations.

Exemple de l'application « Mes calanques » permettant de suivre en temps réel les périodes d'affluence.

Rivages de France, association nationale de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés, créée en 1990, agit pour la préservation du littoral et des lacs. Elle a édité en 2022 un « **Guide de la maîtrise de la fréquentation** » qui propose **10 recommandations pour faciliter la maîtrise de**

la fréquentation des espaces naturels littoraux et lacustres préservés.

Ce guide est téléchargeable en ligne : <https://rivagesdefrance.org/lhyperfrequentation-observee-contraainte-mise-en-guide>.



Sentier côtier à Plougoumelen

FOCUS : OUTIL RÉGLEMENTAIRE

Nouvelle police spéciale d'accès aux espaces protégés

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 offre aux Maires ou aux préfets des dispositions juridiques pour réguler la fréquentation dans les espaces protégés. Elle leur donne la possibilité d'y réglementer ou d'y interdire l'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques pour des motifs environnementaux.

« I - L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales. »

Les espaces protégés concernés : Réserves naturelles, Parcs Naturels Régionaux, Sites Natura 2000, APPB, RNCFS, terrains du Conservatoire du Littoral, ENS..., en application des livres III et IV du Code de l'environnement.

Autorités compétentes : en principe le Maire, ou le représentant de l'Etat dans le département : lorsque la mesure excède le territoire d'une seule commune ou que le Maire n'est pas intervenu au titre du présent article, ou le représentant de l'Etat en mer lorsque la mesure concerne les espaces maritimes

Système de régulation de la fréquentation :

- Déterminer un moyen de limiter l'accès aux espaces sur-fréquentés (ex : limitation des rotations réalisés par les compagnies de transports de passagers, limitation de la taille des bateaux, limitation du nombre de passagers par bateau...).
- Déterminer un seuil de sur-fréquentation au-delà duquel l'environnement est dégradé, les infrastructures d'accueil saturées et/ou le taux de satisfaction des visiteurs diminué.



PARC NATIONAL DE PORT CROS

Retour d'expérience sur la commune de porquerolles

Pour garantir une qualité d'expérience de visite à ses visiteurs, la commune de Porquerolles s'est saisie de cette nouvelle police spéciale d'accès aux espaces protégés. Plusieurs actions ont été menées dans l'objectif de réguler le nombre de passagers (hors insulaires) au débarquement, et se poursuivent :

- Des études et une concertation avec l'ensemble des acteurs touristiques
- Une régulation du nombre de vélos à louer, du nombre de mouillages et de places au port
- L'interdiction du beachage (accostage des bateaux directement sur la plage)

Suite à ces mesures, le nombre de visiteurs est passé de 10 000 à 6 000 visiteurs/jour.

Pour plus d'informations :

www.portcros-parcnational.fr/fr/des-actions/accompagner-le-developpement-durable-du-territoire/vers-un-tourisme-durable.



Sentier côtier à Séné



**Le sentier du littoral est fragile,
agissons pour le préserver
si nous souhaitons
continuer d'y cheminer !**

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Apprécies, les sentiers côtiers du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sont fréquentés par des usagers aux profils variés. Leur affluence, variable selon les sites et les périodes de l'année, augmente de façon continue sous l'effet conjugué de l'attractivité du territoire, de l'explosion du « *désir de rivage* », du « *désir de nature* » renforcé par la crise COVID et du « *désir de sports pratiqués en liberté* ».

Cet engouement croissant pour nos sentiers côtiers est un enjeu majeur de développement économique et touristique. Cependant, si cette « *Nature* » constitue un support pour la pratique d'usages en bord de mer, les milieux naturels et les espèces associées n'en restent pas moins impactés (Godefroid et Koedam, 2004 ; Törn et al., 2009 ; Marion et Leung, 2011). Face aux fragilités de nos sentiers côtiers (enjeux de biodiversité, d'érosion et cohabitation entre usages), **il apparaît essentiel de diffuser les pratiques à privilégier ainsi que de questionner la gestion de la fréquentation de ces milieux naturels si l'on souhaite les préserver et maintenir leur qualité d'accueil.** Cela soulève de multiples questions :

- Comment sensibiliser et informer les usagers des sentiers côtiers des bons gestes à adopter ?
- Comment suivre la fréquentation sur nos sentiers côtiers (flux, niveaux d'acceptabilité et de satisfaction...) ?
- Comment diminuer l'impact de nos usages sur les milieux naturels et la faune sauvage ?
- Comment gérer la fréquentation pour qu'elle soit durable et maintienne la qualité de l'expérience, avec la possibilité récente donnée aux Maires d'exercer une police spéciale d'accès aux espaces protégés ?
- A partir de quels seuils prendre des mesures de restriction-contingentement et comment les appliquer ?

Pour trouver les réponses à ces enjeux, il est nécessaire d'engager un travail collaboratif, pour une vision partagée et intégrée des enjeux, associant les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les gestionnaires d'espaces naturels, les acteurs du tourisme et du sport et les habitants. Cela afin de définir une politique d'accueil et de gestion résiliente des sentiers côtiers, et plus largement du littoral.



CONTACT

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
8 boulevard des îles CS 50213 56006 Vannes cedex
contact@golfe-morbihan.bzh
www.parc-golfe-morbihan.bzh
Date de publication : juin 2023

Ce livret fait parti d'une collection que vous pouvez retrouver en ligne :
www.parc-golfe-morbihan.bzh/listes/les-livrets-sentiers-cotiers

